130308\_Séminaire du 8 mars 13

律 / lü 1/1 (**SUITE) :LE RACHAT DES PEINES**

Title: Wuxing 五刑

Title: The Five Punishments

Titre: Les Cinq peines

**Nota Bene:** les trois lignes qui suivent (trois colonnes dans le code original), n’ont pas un statut bien clair. Elles sont « hors-tiaoli », situées entre le 9e et le 10e. Dans le Huidian shili, elles apparaissent comme un titre, c’est-à-dire comme un un nouveau lü. Il s’agit pourtant bien toujours dans le cadre du lü n° 1, 五刑 les « Cinq Peines, dont cette « annexe » ou, comme dit Philastre (T. 1, p. 112, n.2), cette« seconde partie de l’article (c-à-d du lü) » est comme détachée, deux volées de 9 tiaoli. Les tiaoli qui suivent ce « morceau de lü » portent tous sur le rachat des peines.

贖刑五刑中俱有應贖之款，附列於此，以便引用。

納贖：無力依律決配，有力照律納贖。

收贖：老幼、廢疾、天文生，及婦人折杖，照律收贖。

贖罪：官員正妻，及例難的決，並婦人有力者，照律贖罪。

**« Rachat des peines**»[[1]](#footnote-2) : au sein des Cinq peines, il y a un article précisant quand on doit (on peut ?) racheter. Ci-dessous une liste de termes pour faciliter leur mention [dans les jugements]

**Rachat par contribution au fisc :** ceux qui n’ont pas les moyens de payer subissent leur peine ( ?), ceux qui en ont les moyens rachètent leur peine par une contribution fixée par la loi.

**Rachat par privilège** (faveur, grâce, clémence… ?): les personnes âgées, les infirmes et handicapés, les astronomes ( !), ainsi que les femmes condamnées à une peine de bâton incluant le rabais légal sont admises au rachat de leur peine par privilège selon les termes fixés par la loi (zhaolü 照律).

**Rachat de la faute**(ou du crime ?) : l’épouse en titre d’un fonctionnaire, et quand il est difficile de décider d’après un article (sic !), ainsi que les femmes qui en ont les moyens, rachètent leur faute selon les termes fixés par la loi (zhaolü 照律)

**Nota Bene**: il existe aussi le Juanshu 捐贖, qui n’est pas mentionné ici, voir la fiche « rachat des peines ».

[1](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content?Tg=Text#lu1)-10

凡軍民諸色人役，審有力者，與舉人、監生、生員、冠帶官，不分笞、杖、徒、流、雜犯死罪，應准納贖者，俱照有力、稍有力圖內數目，折銀納贖。若舉監生員人 等，**例該除名革役，罪不應贖者[[2]](#footnote-3)**，與軍民人等罪應贖而審無力者，笞、杖、徒、流雜犯死罪，俱照律的決發落。

Tout homme du peuple de statut militaire ou civil, de condition franche ou servile ( ?), qui est sous l’effet d’une instruction en justice , ainsi que ceux qui ont rang de titulaire de l’examen provincial, boursier d’État, étudiant, fonctionnaire, qu’ils aient été condamnés à une peine de férule, bâton, servitude pénale, bannissement, ou une peine de mort avec infraction réduite, toutes peines pouvant être rachetées par contribution au fisc, tous les susnommés selon qu’ au vu du tableau ils seront classés parmi ceux qui « ont les moyens » ou parmi ceux qui « ont de petits moyens »,  peuvent racheter leur peine par une contribution fiscale dont le montant est calculé selon les rabais légaux. Lorsque les titulaires de l’examen provincial et autres grades qui ont été énumérés ci-dessus tombent sous le coup d’un article qui sanctionne leur faute de la perte de leur titre et de leur destitution, ou lorsque des gens du peuple de statut militaire ou civil et de toute condition qui ont commis une faute rachetable selon la loi, mais sont classés comme « n’ayant pas les moyens » lors de l’instruction judiciaire, tous ceux-là doivent subir la peine prévue selon les termes définis par la loi.

[1](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content?Tg=Text#lu1)-11

婦人審有力，與命婦、官員正妻及例難的決之人贖罪者，笞杖每一十折贖銀一錢。其老幼、廢疾，及婦人、天文生餘罪收贖者，每笞杖一十各贖銀七釐五毫。

Les femmes dont l’instruction judiciaire auront déterminé qu’elles « ont les moyens », ainsi que les femmes titrées (命婦), les épouses en titre de fonctionnaire, ainsi que les cas difficiles à décider d’après un article ( ???) qui rachètent leur faute, paient une sapèque par dizaine de coup de férule ou de bambou compte tenu du rabais légal. Les personnes âgées, les infirmes et handicapés, les femmes, et les astronomes qui sont admis au rachat par privilège pour le reste de leur peine rachètent chaque dizaine de coups de férule et de bambou au tarif de 0,75 sapèque ( ??)

[1](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content?Tg=Text#lu1)-12 凡文武官革職有餘罪，及革職後另犯笞、杖、徒、流、雜犯死罪，俱照有力圖內數目納贖。若無力的決發落，其貪贜官役，概不准納贖。

Tout fonctionnaire civil ou militaire qui, une fois révoqué, doit subir une peine, ou qui après révocation, commet un crime passible de la férule, du bâton, de la servitude pénale, du bannissement ou d’une peine de mort avec infraction réduite, est admis à « racheter sa peine par contribution au fisc », conformément au montant indiqué dans le tableau des rachats. S’il n’en a pas les moyens, il subit sa peine. Les fonctionnaires et subalternes coupables de corruption ou prévarication ne sont pas admis au « rachat par contribution au fisc ».

[1](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content?Tg=Text#lu1)-13 凡官員有先參婪贜革職提問者，如審無婪贜入己，止擬因公那用，因公科斂，坐贜致罪，則除革職外，餘罪納贖俱免。如別案革職者，仍照例納贖。

Tout fonctionnaire qui a d’abord fait l’objet d’une enquête administrative puis d’une destitution pour bien mal acquis et se trouve alors mis en examen, si l’enquête révèle qu’il n’y a pas eu enrichissement personnel, et que les faits se bornent à une faute dans le service public, ou dans la levée des impôts, sa sentence est fixée selon le montant du « bien mal acquis », et une fois destitué, le reste de sa peine peut être rachetée par une contribution au fisc, et il est exempté du reste de toute autre poursuite. ’il a été destitué pour une autre affaire, alors il peut racheter sa peine par contribution au fisc selon les termes de la loi complémentaire concernée.

[1](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content?Tg=Text#lu1)-14 各壇祠祭署奉祀、祀丞，神樂觀提點、協律郎、贊禮郎、司樂等官，並樂舞生，及養牲官軍有犯姦、盜、詐偽、失誤供祀，並一應贜私罪名，官及樂舞生罷黜，軍革 役，仍照律發落。若訐告詞訟，及因人連累，並一應公錯過誤犯罪者，照律納贖。

Tout fonctionnaire civil ou militaire ayant mission : de sacrificateur aux mânes impériales au Bureau des Sacrifices du ministère des Rites (Ciji shu, pour Ciji qinglisi cf. Hucker 7551), ou d’Assistant sacrificateur ( ? cicheng 祠丞), de Superintendant des musiques religieuses à la cour (shenyue guan Hucker 5172), d’Assistant aux tuyaux musicaux (xielü H. 2475), d’Assistant au cérémonial (zanli lang H. 6854), de Directeur de la musique (H. 5844), ainsi que tout danseur ou musicien du ministère de la musique (Yue bu, créé en 1729, cf. Hucker 7818 et 8269), tout éleveur-sacrificateur (養牲官?? titre inconnu de H.), qui s’est rendu coupable de relation sexuelle illicite, vol, faux ou tromperie, fausse déposition ( ? faux témoignage 失誤供詞), ou qui tombe sous le coup d’une inculpation pour bien mal acquis avec « faute privée » (responsabilité personnelle ≠ « faute publique » causée par le service)— le fonctionnaire, ainsi que le danseur ou musicien doit être destitué (ba4chu4 罷黜), le militaire doit être cassé de son grade ( ? ge2yi4 革役), pour être ensuite condamné selon les termes prévus par la loi (zhao lü 照律). Si l’un des susnommés a porté une accusation ou une plainte en justice qui a impliqué quelqu’un d’innocent, ou bien s’il a commis une faute par erreur au cours d’une mission publique, il est admis à « racheter par contribution au fisc » selon les termes fixés par la loi.

[1](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content?Tg=Text#lu1)-15

太常寺廚役，但係訐告詞訟，過誤犯罪，及因人連累，問該笞杖罪名者，納贖，仍送本寺著役。徒罪以上，及姦盜詐偽，並有誤供祀等項，不分輕重，俱的決改撥光禄寺應役。

L’aide cuisinier à l’office de la cuisine des sacrifices à la Cour des sacrifices impériaux (cf. H. 1469 et 6145), s’il a seulement porté une accusation en justice qui a impliqué quelqu’un d’ innocent, ou commis un crime par erreur, toute faute pour laquelle il n’est passible que d’une peine de férule ou de bambou, il est admis à la racheter par une contribution au fisc, et à retourner à son office. S’il est passible de la servitude pénale ou d’une peine plus grave, ou s’il est coupable d’une relation sexuelle illicite, de faux ou tromperie, d’une fausse déposition en justice, quelle qu’en soit la gravité, il doit être immédiatement renvoyé de cet office et affecté à la cour des divertissements impériaux (guanglu si 光祿司, cf. H. 3348）

 NB. La seule explication que je trouve à cet article bizarre est le souci de préserver la moralité du personnel affecté à la cour des Sacrifices, jusques aux garçons de cuisine. Mais qu’est-ce que ça vient faire dans le code pénal  de tout l’empire ? Commentaire de Xue Yunsheng : 此前代例文與現在情事不同，似應刪除。C’est une règle ancienne, qui ne correspond plus à la situation présente, et doit donc être abrogée.

[1](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content?Tg=Text#lu1)-16

僧道官有犯，徑自提問，及僧道有犯姦、盜、詐偽，並一應贜私罪名，責令還俗，仍依律例科斷。其公事失錯，因人連累及過誤致罪者，悉准納贖，各還職為僧為道。

Les Bonzes et Maîtres taoïstes officiels (sengguan, cf. H. 4947, daoguan — H. 6317 n’est pas pertinent, limité aux Song) qui se rendent coupable d’un crime, sont jugés par leur juridiction ( ? jingzi tiwen ) ; quant aux bonzes et maîtres taoïstes sans titre officiel, qui se rendent coupables de relation sexuelle illicite, de vol, de faux et tromperie, ainsi que d’une peine pour bien mal acquis avec « faute privée », doivent être exclus de leur clergé respectif, pour être jugés et condamnés à la peine prévue par la loi (yi lü keduan). S’il s’agit d’une faute commise par erreur dans une mission publique, d’une implication pour le fait d’autrui, ou d’une faute résultant d’une erreur, ils sont admis à la racheter par une contribution au fisc, et chacun retourne à son état de bonze ou de maître taoïste.

[1](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content?Tg=Text#lu1)-17

婦女犯姦，杖罪的決，枷罪收贖。

Toute femme coupable de relation sexuelle illicite doit subir la peine de bâton à laquelle elle a été condamnée, mais peut racheter la peine de cangue au tarif du « rachat par privilège ».

[1](http://lsc.chineselegalculture.org/Code/Da_Qing_luli_content?Tg=Text#lu1)-18

凡律例開明准納贖，不准納贖者，仍照舊遵行外，其律例內未經開載者，問刑官臨時詳審，情罪應准納贖者，聽其納贖；不應准納贖者，照律的決發落。如承問官濫准納贖，並多取肥己者，交該部議處。

La loi complémentaire indique clairement quand il est permis ou non de racheter une peine par une contribution au fisc. Aussi, mis à part les cas où l’on peut se référer à d’anciennes pratiques, si la loi principale ou les lois complémentaires n’en font pas mention, le magistrat peut décider sur le champ et après examen du dossier que la situation justifie le rachat par contribution, et l’accorder. Si le rachat n’est pas autorisé, le cas est réglé selon les termes fixés par la loi. Si un assistant magistrat ( ? chengwen guan) autorise à « racheter par une contribution fiscale » de manière abusive, à plus forte raison (ping ?) s’il en tire un matière à s’enrichir, il doit être transféré au ministère des Peines pour délibération et sanction.

**Glossaire**

shu2xing2 贖刑: « rachat des peines » ; terme générique désignant divers mode de rachat (voir

na4shu2 納贖: « rachat par contribution au fisc », la forme de rachat la plus générale.

shou3shu2 收贖 : rachat par privilège, offert à un tarif très bas pour les catégories de justiciables jugées plus fragiles : personnes âgées de plus de 70 ans ( ?), mineurs de 16 ans ( ?), infirmes et handicapés, femmes.

shu2zui4 贖罪 : « rachat de la faute », forme de rachat réservée aux épouses en titre de fonctionnaire et autres femmes titrées

juan1shu2 捐贖 : rachat par contribution sociale ; catégorie de rachat non mentionnée dans la loi, mais fort pratiquée et régie par divers règlements.

you li : qui « a les moyens » de s’acquitter d’un tarif de rachat ; catégorie déterminée par la loi (voir le tableau des rachats, et le terme shutu )

shao you li :qui « a des moyens insuffisants » pour s’acquitter pleinement d’un tarif de rachat, et doit donc y pourvoir en partie par son travail

wuli : qui « n’a pas les moyens » de s’acquitter d’un tarif de rachat, et doit donc subir la peine prévue par la loi.

 zhaolü 照律 : « selon les termes fixés par la loi » (≠ yi lü 依律 : en vertu de la loi)

chuming 除名: « perte du titre », dégradation

geyi 革役: destitution, être cassé de son grade

gezhi 革職: destitution

ba4chu4 罷黜 : destitution

lao3you3 : personnes âgées et jeunes : catégorie de justiciables autorisés à racheter leur peine au tarif du « rachat par privilège » (voir shoushu)

fei4ji2 廢疾: infirmes et handicapés : catégorie de justiciables autorisés à racheter leur peine au tarif du « rachat par privilège » (voir shoushu)

tianwen sheng 天文生: astronome ; : catégorie de justiciables autorisés à racheter leur peine au tarif du « rachat par privilège » (voir shoushu)

furen 婦人: femmes : : catégorie de justiciables autorisés à racheter leur peine au tarif du « rachat par privilège » (voir shoushu)

mingfu 命婦 : « femmes titrées » , femmes qui ont reçu une distinction officielle pour leur mérite, qui consistait souvent à avoir donné le jour à des fonctionnaires influents.

yuzui 餘罪 : « reste de peine » ; ce qu’il reste d’une condamnation une fois défalqué la partie de la peine qui a été supprimée par rachat, ou par une mesure de rabais automatique ou de grâce.

Jie2gao cisong 訐告詞訟: « lancer une accusation et porter plainte en justice » ; terme qui s’applique à des catégories de gens qui n’étaient pas censées fréquenter les tribunaux, comme les lettrés, les membres de services publics, etc. ( ????)

yin2gong1: « en raison du [service] public » ; faute commise par un fonctionnaire dans l’exercice de sa mission (voir gonzui)

sizui 死罪: « faute personnelle » ; faute commise par un fonctionnaire de son propre chef, sans qu’elle résulte de l’exercice de sa mission.

gongzui 公罪: « faute de service » ; faute commise par un fonctionnaire dans l’exercice de sa mission, qui n’engage pas sa responsabilité pénale aussi gravement qu’une « faute personnelle » (voir sizui)

chengwen guan 承問官: assistant magistrat instructeur ?

sengguan 僧官: « Bouddhiste officiel », appellation désignant des responsables du clergé bouddhiste dont le rôle de représentation et d’organisation est reconnu et autorisé par l’administration, à tout niveau de l’appareil d’État.

daoguan 道官 : « maîtres taoïstes officiels », appellation désignant des responsables du clergé taoïste dont le rôle de représentation et d’organisation est reconnu et autorisé par l’administration, à tout niveau de l’appareil d’État.

zhao lü dijue faluo 照律的決發落: le cas est réglé immédiatement selon les termes fixés par la loi

zuozang zhizui  坐贜致罪: « la peine est fixée selon le tableau des ‘ incriminations pour bien mal acquis’ ».

1. note de Philastre sur cette liste : « le sens de ces trois termes est le même, et c’est par convention qu’ on considère chacun d’eux comme exprimant une idée particulière ». Bizarre. [↑](#footnote-ref-2)
2. corriger la ponctuation ainsi : **例該除名革役罪,不應贖者** [↑](#footnote-ref-3)